

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION  05.12.2023	L'an deux mille vingt-trois Le 11 décembre à 19 heures 15 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <b><u>Etaient présents :</u></b> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, Mme TOUGNE CABES <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b> <b><u>Absents excusés :</u></b> Mme SANSONE, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER <b><u>SECRETAIRE :</u></b> M. VAUTIER a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE  05.12.2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19  PRESENTS 12  VOTANTS 13	
<b>Délibération N° 02/23</b>  <b><u>Objet :</u></b>  <b>ADOPTION DE L’INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</b>  <b>CAISSE DES ECOLES</b>	<p><b>Vu</b> l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,</p> <p><b>Vu</b> l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p><b>Vu</b> le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57,</p> <p><b>Vu</b> l'avis du comptable public en date du 08 juillet 2022 pour l'application du référentiel M57 abrégé,</p> <p><b>Considérant</b> que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et avec le plan comptable abrégé, pour la caisse des écoles.</p> <p>Le conseil municipal à l'<b>UNANIMITÉ</b> après en avoir délibéré, décide :</p> <p><b>D’ADOPTER</b>, à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé.</p> <p><b>DE PRECISER</b>, que la nomenclature M57 s’appliquera au budget de la caisse des écoles.</p> <p><b>D’AUTORISER</b>, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 20/12/2023</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</p>